

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 AVRIL 2025**

Conseillers en exercice : 28/      Conseillers présents : 23/      Conseillers votants : 27/

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : Le 02/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

**ETAIENT PRESENTS**: M.M./Mmes : J.GAMBRO/ C. DEJEAN /J-C CHAUSSADE/ M. COUSTILLAS/ JP. LOTTERIE/ R. ROUILLER/ G.AUXERRE-RIGOULET/ G. HAERING/N. JAVERZAC-MARIGHETTO/ M. VERT/ G. ELIZABETH/ F. PARROT/ S. COUSTILLAS/ B. CABIROL/ S. QUVIGER/ S. GOULARD-MASSE /J. BONNEFON DUHARD/D. LECONTE/ C. POUPARD/ B. LEDOUX/ A.WILLIAMS/ V. LECONTE/ J. JALARIN.

**ETAIENT EXCUSES /ABSENTS** : M.M/ Mmes : J-L. ROUSSEAU / M. PILET / G. PIEDFERT/ L. LAGOUBIE/ V. CAMPANERUTTO.

**VOTE PAR PROCURATION :**

- M. J-L. ROUSSEAU Pouvoir à M. B. LEDOUX
- M. PILET Pouvoir à M. J-C CHAUSSADE
- M.G. PIEDFERT: Pouvoir à Mme B. CABIROL
- Mme V. CAMPANERUTTO Pouvoir à M. D. LECONTE

## **ORDRE DU JOUR**

1-APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2024.

2-PROJET D’AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2024.

3-TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX POUR L’ANNEE 2025.

4-TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : VOTE DU TAUX POUR L’ANNEE 2025.

5-TAXE GEMAPI 2025.

6-CREATION D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CREDITS DE PAIEMENT (CP)- CONSTRUCTION D’UNE PISCINE COMMUNAUTAIRE.

7-FONDS DE CONCOURS –SOLLICITATION DE LA COMMUNE DE MONTPON-MENESTEROL.

8-FONDS DE CONCOURS –SOLLICITATION DE LA COMMUNE MENESPLET.

9-DELIBERATION PORTANT REMISE GRACIEUSE.

10-VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2025.

11-CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL. 2eme CLASSE AU 01/06/2025.

**Désignation de Mme Geneviève AUXERRE RIGOLET comme secrétaire de séance.**

**PV du Conseil Communautaire du 05 Mars 2025**

### **Observations :**

-M. Lotterie indique avoir fait procédé à une modification du compte-rendu du Conseil Communautaire du 05 Mars dernier suite aux remarques émis lors de la réunion du bureau par certains de ses membres et invite ces derniers à lui transmettre, le cas échéant, leurs propres observations qui seront inscrites dans le PV.

-M. Lotterie explique que la modification de la méthode de transcription du compte-rendu du Conseil Communautaire du 05 Mars dernier résulte du fait que les débats ont été longs et quelques fois très difficiles à retracer d’où le choix fait de classer et nous avons essayé de les classer en 4 parties (Technique ; Les finances ; Les modalités de fonctionnement et la pertinence du projet)

-M. Lotterie précise avoir rajouté les modifications à la page 11 et indique avoir visé toutes les personnes qui sont intervenues, ainsi que les thèmes qui ont été abordés et l’avis desdites personnes, tel qu’il a semblé être perçu, en sachant que les élus qui ne seraient pas d’accord pourront toujours demander une modification du compte-rendu en question.

-Mme Cabirol indique que sa démarche ne s'inscrit pas dans cette optique là, mais vise plutôt à ce que le compte-rendu fasse l'objet d'une transcription en la forme habituelle comparable à celle utilisée lors des autres Conseils.

-M. Lotterie répond en ces termes « On n'a pas procédé de la sorte car on s'est rendu compte qu'il était impossible de retracer les arguments des uns et des autres et l'on a essayé de les retracer en totalité. S'il y a quelque chose qui ne va pas, vous nous l'indiquerez et l'on rajoutera. Vous nous transmettez votre texte si besoin qui sera intégré. Ce n'est pas un compte-rendu chronologique mais logique ».

-Mme Cabirol Indique que la chronologie n'est pas respectée. Et de préciser qu'il faudra le relire et on verra la prochaine fois.

**-PV du 05 Mars 2025 adopté : Pour 21/ Contre 5 / (J-L. ROUSSEAU ; J. BONNEFON DUHARD; B. LEDOUX; B. CABIROL; G. PIEDFERT)/Abstention 1 (D. LECONTE)**

**-PV du 20 Mars 2025 adopté à l'unanimité.**

### **APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2024**

Le compte financier unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil communautaire réuni sous la Présidence de M. J-C CHAUSSADE, fonction de 1<sup>er</sup>. vice-président, délibérant sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 dressés par Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
(Il est à noter que le Président a quitté la séance et n'a pas pris part au vote pour cette délibération.)

1/ **Lui donne** acte de la présentation faite des comptes financiers uniques, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

## BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultat total
<b>F</b>	7 099 266,08	8 619 948,29	1 520 682,21	937 088,89	2 457 771,10
<b>I</b>	1 894 760,91	1 918 120,06	23 359,15	- 1 129 198,68	- 1 105 839,53
					<b>1 351 931,57</b>

Restes à réaliser 2024	
D	557 839,25
R	234 311,78
<b>T</b>	<b>- 323 527,47</b>

**RESULTATS 2024      1 028 404,10**

### Observations :

-M.D. Leconte souligne que le chapitre n°739211 qui concerne la somme de 120000 € correspondante aux AC versés, a été grandement compensée par l'Etat. Et de préciser que la moitié des revenus de la commune de Saint-Martial repart à l'Etat, en sachant que le montant de la DGF se situe à environ 45000 €, l'AC versée n'étant qu'une répartition entre l'Etat et la Commune de Saint-Martial.

-M.D. Leconte indique par ailleurs ne pas avoir identifié le tarif de compensation visant la tarification sociale des cantines.

-M. Lotterie, en réponse, a rappelé les 3 tarifs existants.

**Vote : Pour : 20                      Contre : 5 (M. J-L ROUSSEAU ; Mme J. BONNEFON-DUHARD ; Mme B. CABIROL ; M. G. PIEDFERT ; M. B. LEDOUX) / Abstention : 1 (M. D. LECONTE).**

- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST BARTHELEMY

## LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
<b>F</b>	-	-	-	- 39 095,42	- 39 095,42
<b>I</b>	-	-	-	- 224 530,25	- 224 530,25
					<b>- 263 625,67</b>

Restes à réaliser 2024	
D	-
R	-
<b>T</b>	<b>-</b>

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>- 263 625,67</b>
-----------------------	---------------------

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DES CENTRES DE LOISIRS**

## CENTRES DE LOISIRS

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023 Montpon	Résultat Clôture 2023 Moulin Neuf	Résultat total
<b>F</b>	459 273,35	476 826,69	17 553,34	18 433,00	- 4 554,50	31 431,84
<b>I</b>	7 369,14	14 438,53	7 069,39	- 9 226,84	1 432,30	- 725,15
						<b>30 706,69</b>

Restes à réaliser 2024	
D	-
R	-
<b>T</b>	<b>-</b>

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>30 706,69</b>
-----------------------	------------------

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC**

## SPANC

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
F	6 624,43	1,16	- 6 623,27	9 103,37	2 480,10
I	-	-	-	5 625,69	5 625,69
					<b>8 105,79</b>

Restes à réaliser 2024	
D	
R	
T	-

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>8 105,79</b>
-----------------------	-----------------

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL ST BARTHELEMY

## MULTIPLE RURAL SAINT-BARTHELEMY

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
F	19 722,31	23 243,20	3 520,89	2 377,63	5 898,52
I	13 611,44	18 939,11	5 327,67	17 902,79	23 230,46
					<b>29 128,98</b>

Restes à réaliser 2024	
D	
R	
T	-

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>29 128,98</b>
-----------------------	------------------

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

## ZONES D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
<b>F</b>	2 266 877,01 €	3 523 048,72 €	1 256 171,71 €	457 474,94 €	1 713 646,65 €
<b>I</b>	3 534 248,24 €	2 227 988,21 €	- 1 306 260,03 €	- 1 105 537,07 €	- 2 411 797,10 €
					<b>- 698 150,45 €</b>

Restes à réaliser 2024	
D	-
R	-
<b>T</b>	-

**RESULTATS 2024 - 698 150,45**

**Observations :**

- M. S. Coustillas demande si cela concerne les terrains restants à vendre.
- M. Lotterie indique qu'il s'agit en effet de tous les terrains de l'EPCI proposés à la vente.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

## REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
<b>F</b>	42 928,93	41 569,32	- 1 359,61	- 67 005,86	- 68 365,47
<b>I</b>	-	34,00	34,00	112 574,11	112 608,11
					<b>44 242,64</b>

Restes à réaliser 2024	
D	-
R	-
<b>T</b>	-

**RESULTATS 2024 44 242,64**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

• **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**AAGV**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultat total
F	44 739,38	146 007,24	101 267,86	17 580,14	118 848,00
I	128 550,86	50 886,34	- 77 664,52	- 38 791,41	- 116 455,93
					<b>2 392,07</b>

Restes à réaliser 2024	
D	-
R	-
T	-

**RESULTATS 2024**      **2 392,07**

**Observations :**

-Mme Quiviger interroge M. Lotterie sur la question des recettes de l'AAGV.

-M. Lotterie précise que celles-ci sont constitutives des redevances des familles, qui demeurent très marginales, des aides de l'Etat et du Département.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

• **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE CRECHE DE MONTPON MENESTEROL**

**CRECHE DE MONTPON MENESTEROL**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
F	397 387,16	409 884,78	12 497,62	26 370,22	38 867,84
I	10 508,42	8 200,96	- 2 307,46	- 636,27	- 2 943,73
					<b>35 924,11</b>

Restes à réaliser 2024	
D	-
R	-
T	-

**RESULTATS 2024**      **35 924,11**

**Observations :**

-Mme Cabirol dit se désoler qu'il n'y ait pas eu de réunion avec le VP en charge de la Crèche (Enfance et jeunesse).

-M. Elizabeth indique être prêt à céder sa place de VP, si nécessaire.

-M. Lotterie indique qu'il n'en saurait en être question dans la mesure où M. Elizabeth assume avec sérieux et compétence sa charge de VP.

-Mme Cabirol dit regretter qu'il n'y ait plus de commission comme avant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE REOMI**

**REOMI**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
F	1 629 498,62	1 727 468,00	97 969,38	298 414,30	396 383,68
I	-	-	-	-	-
					<b>396 383,68</b>

Restes à réaliser 2024	
D	-
R	-
T	-

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>396 383,68</b>
-----------------------	-------------------

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

2 / **Approuve** le compte financier unique 2024 aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes,

3/ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4/ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2-PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2024

### BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultat total
<b>F</b>	7 099 266,08	8 619 948,29	1 520 682,21	937 088,89	2 457 771,10
<b>I</b>	1 894 760,91	1 918 120,06	23 359,15	- 1 129 198,68	- 1 105 839,53
					<b>1 351 931,57</b>

Restes à réaliser 2024	
D	557 839,25
R	234 311,78
<b>T</b>	<b>323 527,47</b>

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>1 028 404,10</b>
-----------------------	---------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du **Budget Principal Isle Double Landais**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		1 429 367,00
Solde de la Section de Fonctionnement		2 457 771,10
Affectation	DI 001	1 105 839,53
	RI 1068	1 429 367,00
	RF 002	1 028 404,10

**Vote : Pour : 20 / Contre : 5 (M. J-L ROUSSEAU ; Mme J. BONNEFON-DUHARD ; Mme B. CABIROL ; M. G. PIEDFERT ; M. B. LEDOUX) /Abstention : 2 (M. D. LECONTE ; Mme V. CAMPANERUTTO)**

## LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE

Le CFU 2024 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
<b>F</b>	-	-	-	- 39 095,42	- 39 095,42
<b>I</b>	-	-	-	- 224 530,25	- 224 530,25
					<b>- 263 625,67</b>

Restes à réaliser 2024	
<b>D</b>	-
<b>R</b>	-
<b>T</b>	-

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>- 263 625,67</b>
-----------------------	---------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du **Budget Annexe du lotissement de Saint Barthélémy de Bellegarde**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DES RÉSULTATS 2024		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		224 530,25
Solde de la Section de Fonctionnement		- 39 095,42
Affectation	DI 001	224 530,25
	RI 1068	-
	DF 002	39 095,42

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## CENTRES DE LOISIRS

Le CFU 2024 présente :

Suite à la fusion des deux budgets annexes Centres de loisirs de Montpon et de Moulin Neuf, les résultats ont été repris au budget 502 Centres de Loisirs après clôture définitive du budget 509 Centre de loisirs de Moulin Neuf par le SGC de Ribérac.

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023 Montpon	Résultat Clôture 2023 Moulin Neuf	Résultat total
<b>F</b>	459 273,35	476 826,69	17 553,34	18 433,00	- 4 554,50	31 431,84
<b>I</b>	7 369,14	14 438,53	7 069,39	- 9 226,84	1 432,30	- 725,15
						<b>30 706,69</b>

Restes à réaliser 2024	
D	-
R	-
<b>T</b>	-

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>30 706,69</b>
-----------------------	------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du **Budget Annexe des Centre de loisirs**.

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		725,15
Solde de la Section de Fonctionnement		31 431,84
Affectation	DI 001	725,15
	RI 1068	725,15
	RF 002	30 706,69

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## SPANC

Le CFU 2024 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
<b>F</b>	6 624,43	1,16	- 6 623,27	9 103,37	2 480,10
<b>I</b>	-	-	-	5 625,69	5 625,69
					<b>8 105,79</b>

Restes à réaliser 2024	
<b>D</b>	
<b>R</b>	
<b>T</b>	-

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>8 105,79</b>
-----------------------	-----------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du **Budget Annexe du SPANC**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DES RÉSULTATS 2024		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		2 480,10
Affectation	RI 001	5 625,69
	RI 1068	-
	RF 002	2 480,10

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## MULTIPLE RURAL SAINT-BARTHELEMY

Le CFU 2024 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
<b>F</b>	19 722,31	23 243,20	3 520,89	2 377,63	5 898,52
<b>I</b>	13 611,44	18 939,11	5 327,67	17 902,79	23 230,46
					<b>29 128,98</b>

Restes à réaliser 2024	
<b>D</b>	-
<b>R</b>	-
<b>T</b>	-

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>29 128,98</b>
-----------------------	------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du **Budget Annexe du multiple rural de Saint Barthélemy**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DES RÉSULTATS 2024		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		5 898,52
Affectation	RI 001	23 230,46
	RI 1068	-
	RF 002	5 898,52

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## ZONES D'ACTIVITES

Le CFU 2024 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
<b>F</b>	2 266 877,01 €	3 523 048,72 €	1 256 171,71 €	457 474,94 €	1 713 646,65 €
<b>I</b>	3 534 248,24 €	2 227 988,21 €	- 1 306 260,03 €	- 1 105 537,07 €	- 2 411 797,10 €
					<b>- 698 150,45 €</b>

Restes à réaliser 2024	
D	-
R	-
<b>T</b>	<b>-</b>

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>- 698 150,45</b>
-----------------------	---------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du **Budget Annexe de Zones d'Activités**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		2 411 797,10
Solde de la Section de Fonctionnement		1 713 646,65
Affectation	DI 001	2 411 797,10
	RF 002	1 713 646,65

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Le CFU 2024 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
<b>F</b>	42 928,93	41 569,32	- 1 359,61	- 67 005,86	- 68 365,47
<b>I</b>	-	34,00	34,00	112 574,11	112 608,11
					<b>44 242,64</b>

Restes à réaliser 2024	
<b>D</b>	
<b>R</b>	
<b>T</b>	-

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>44 242,64</b>
-----------------------	------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du **Budget Annexe du transport scolaire**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DES RÉSULTATS 2024		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		- 68 365,47
Affectation	RI 001	112 608,11
	RI 1068	
	DF 002	68 365,47

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## AAGV

Le CFU 2024 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultat total
<b>F</b>	44 739,38	146 007,24	101 267,86	17 580,14	118 848,00
<b>I</b>	128 550,86	50 886,34	- 77 664,52	- 38 791,41	- 116 455,93
					<b>2 392,07</b>

Restes à réaliser 2024	
D	-
R	
<b>T</b>	-

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>2 392,07</b>
-----------------------	-----------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du **Budget Annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		116 455,93
Solde de la Section de Fonctionnement		118 848,00
Affectation	DI 001	116 455,93
	RI 1068	116 455,93
	RF 002	2 392,07

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## CRECHE DE MONTPON MENESTEROL

Le CFU 2024 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
<b>F</b>	397 387,16	409 884,78	12 497,62	26 370,22	38 867,84
<b>I</b>	10 508,42	8 200,96	- 2 307,46	- 636,27	- 2 943,73
					<b>35 924,11</b>

Le conseil communautaire, après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du **Budget Annexe Crèche de Montpon-Ménésterol**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024</b>		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		2 943,73
Solde de la Section de Fonctionnement		38 867,84
Affectation	DI 001	2 943,73
	RI 1068	2 943,73
	RF 002	35 924,11

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## REOMI

Le CFU 2024 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2023	Résultats total
F	1 629 498,62	1 727 468,00	97 969,38	298 414,30	396 383,68
I	-	-	-	-	-
					<b>396 383,68</b>

Restes à réaliser 2024	
D	-
R	-
T	-

<b>RESULTATS 2024</b>	<b>396 383,68</b>
-----------------------	-------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du **Budget Annexe REOMI**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		396 383,68
Affectation	DI 001	-
	RI 1068	-
	RF 002	396 383,68

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'en application d'une réforme voulue par le gouvernement, la taxe d'habitation (TH) a été supprimée, sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré,

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes Isle Double Landais se décompose de la manière suivante :

- Produit attendu de la taxe foncière (bâti),
- Produit attendu de la taxe foncière (non bâti),
- Produit attendu de la taxe d'habitation additionnelle,
- Produit attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il propose à l'assemblée de maintenir les taux pratiqués en 2024 soit :

- Taxe foncière (bâti) : proposition d'un taux de 8,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : proposition d'un taux de 30,62 %
- Taxe d'habitation additionnelle : proposition d'un taux de 6,38 %

Il propose également de reconduire à l'identique le taux de la CFE soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : proposition d'un taux de 25,17 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-APPROUVE les taux de fiscalité suivants :

- Taxe foncière (bâti) : un taux de 8,52 %,
- Taxe foncière (non bâti) : un taux de 30,62 %,
- Taxe d'habitation additionnelle : un taux de 6,38 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : un taux de 25,17 %.

-DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'état n°1259 FPU correspondant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : VOTE DU TAUX POUR L'ANNEE 2025**

*Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,*

*Vu la loi n°20001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,*

*Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,*

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent, sous certaines conditions et par dérogation à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, soit instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit uniquement percevoir la TEOM.

Afin d'unifier les procédures sur le territoire, il a été décidé, par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2018, d'instituer et de percevoir la TEOM en lieu et place du SMICVAL pour la commune de Moulin Neuf.

Le SMICVAL préconise le taux suivant pour 2025 afin d'assurer la mise en œuvre du service.

Commune de Moulin-Neuf relevant du SMICVAL

<b>ZONE PERCEPTION</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>	<b>TAUX</b>
MOULIN NEUF	170 965 €	19,20 %

Pour 2025, il est proposé au Conseil communautaire de voter le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune concernée de la CCIDL en suivant la décision du syndicat et d'appliquer les taux mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le taux proposé ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**TAXE GEMAPI 2025**

**Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

**Vu** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**Vu** les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Isle Double Landais exerce la compétence GEMAPI et qu'elle l'a transféré au syndicat mixte du Bassin de l'Isle ;

**Considérant** que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises).

**Considérant** que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

**Considérant** que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

**Considérant** que la population DGF de l'année 2024 est de 13 046 habitants ;

**Considérant** que le produit estimé est de 74 000 € et correspond aux charges sur l'année (montant de la contribution au Syndicat mixte du Bassin de l'Isle estimée en 2025) ;

Monsieur le Président propose de fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à la somme de 74 000 € soit une participation à hauteur de 5,67 € par habitant ; et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré de :

-FIXE la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à la somme de 74 000 € soit une participation à hauteur de 5,67 € par habitant ;

-AUTORISE M. le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CREDITS DE PAIEMENT (CP)- CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COMMUNAUTAIRE**

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'Autorisation de Programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- **Des Crédits de Paiements (CP)** : il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Le marché concernant la construction d'une piscine communautaire est adapté à la création d'une AP/CP.

Cette dernière se présente de la façon suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2025	2026	2027
Construction d'une Piscine communautaire	7 320 000,00 €	1 830 000,00 €	3 660 000,00 €	1 830 000,00 €

### **Observations :**

-Mme BONEFFON DUHARD interroge M. Lotterie sur le fait de savoir comment il est possible de proposer de voter une telle délibération alors que le budget n'est pas voté.

-M. Lotterie indique dans sa réponse qu'il est tout à fait possible légalement de procéder de la sorte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la création d'une AP/CP concernant la construction d'une piscine communautaire
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour : 20 / Contre : 5 (M. J-L ROUSSEAU ; Mme J. BONNEFON-DUHARD ; Mme B. CABIROL ; M. G. PIEDFERT ; M. B. LEDOUX) /Abstention : 2 (M. D. LECONTE ; Mme V. CAMPANERUTTO.**

### **FONDS DE CONCOURS –SOLLICITATION DE LA COMMUNE DE MONTPON-MENESTEROL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de Montpon-Ménéstérol comme l'une de ses communes membres ;

Vu la possibilité de sollicitation d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence en gestion des chemins de randonnée ;

Considérant que dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle boucle de randonnée sur la commune, et au vu de la future mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR), des changements d'assiette et bornage de chemins ruraux sont nécessaires ;

Vu la délibération de la commune de Montpon-Ménéstérol en date du 02/04/2025 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé par la commune de Montpon-Ménéstérol d'un montant de 2 781,00 €, n'excède pas la part du financement assuré par le bénéficiaire du fonds de concours,

Il est proposé que le fonds de concours soit arrêté à la somme de 2 781,00 € conformément au plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Frais de géomètre	5 562,00 €	Fonds de concours CCIDL	2 781,00 €
		Autofinancement	2 781,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 562,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 562,00 €</b>

Le montant de ce fonds de concours est forfaitaire et ne sera pas actualisé en fonction du montant définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide le fonds de concours demandé par la commune de Montpon-Ménéstérol à hauteur de 2 781,00 € ;
- Valide le montant forfaitaire du fonds de concours ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document concernant cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **FONDS DE CONCOURS –SOLLICITATION DE LA COMMUNE MENESPLET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de Ménesplet comme l'une de ses communes membres ;

Vu la possibilité de sollicitation d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence en gestion des chemins de randonnée ;

Considérant que dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle boucle de randonnée sur la commune, et au vu de la future mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR), des changements d'assiette et bornage de chemins ruraux sont nécessaires ;

Vu la délibération de la commune de Ménesplet en date du 24/02/2025 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé par la commune de Ménesplet d'un montant de 1 360,00 €, n'excède pas la part du financement assuré par le bénéficiaire du fonds de concours,

Il est proposé que le fonds de concours soit arrêté à la somme de 1 360,00 € conformément au plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Frais de géomètre	2 720,00 €	Fonds de concours CCIDL	1 360,00 €
		Autofinancement	1 360,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 720,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 720,00 €</b>

Le montant de ce fonds de concours est forfaitaire et ne sera pas actualisé en fonction du montant définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide le fonds de concours demandé par la commune de Ménesplet à hauteur de 1 360,00 € ;
- Valide le montant forfaitaire du fonds de concours ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document concernant cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **9-DELIBERATION PORTANT REMISE GRACIEUSE**

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation des 36 factures présentées dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 5 924.81 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la remise gracieuse d'une somme totale de 5 924.81 €, dont le tableau ci-dessous est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.

Code usager	Date de la facture	Type de redevable	N° Facture	Montant
17458	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000440	184,14 €
94235	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000441	50,22 €
9074	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000454	39,06 €
5620	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000442	39,06 €
20657	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000443	217,62 €
111725	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000444	39,06 €
18786	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000445	284,58 €

12251	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000446	1 015,56 €
11398	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000447	39,06 €
131068	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000455	256,68 €
25674	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000448	27,90 €
220583	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000449	21,17 €
15158	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000436	94,86 €
16527	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000437	451,98 €
22225	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000457	50,22 €
28279	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000438	83,70 €
18321	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000456	574,74 €
14376	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000450	189,72 €
6105	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000439	11,16 €
7207	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000458	16,74 €
10542	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000451	50,22 €
11985	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000452	83,70 €
24199	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000453	150,66 €
27483	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000465	78,12 €
6928	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000463	27,90 €
18920	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000461	100,44 €
13370	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000462	200,88 €
92575	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000466	50,22 €
20517	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000467	39,06 €
6830	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000469	167,40 €
146330	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000470	223,20 €
14179	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000468	16,74 €
44514	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000460	150,66 €
12624	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000459	78,12 €
10252	13/03/2025	PARTICULIER	2025500000464	61,38 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>35 FACTURES</b>		<b>5 165,93</b>
				€
196995	18/03/2025	PARTICULIER	2025500002594	758,88 €

<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 FACTURES</b>	<b>758,88</b>
-------------------	-------------------	---------------

<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>36 FACTURES</b>	<b>5 924,81</b>
----------------------	--------------------	-----------------

- PRECISE que la somme 5 924.81 € sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2025**

### **BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget principal 2025** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 355 854,10 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 1 028 404,10 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 688 889,90 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 1 105 839,53 €.

Le Budget Primitif 2025 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

**Vote : Pour : 20 / Contre : 5 (M. J-L ROUSSEAU ; Mme J. BONNEFON-DUHARD ; Mme B. CABIROL ; M. G. PIEDFERT ; M. B. LEDOUX) /Abstention : 2 (M. D. LECONTE ; Mme V. CAMPANERUTTO.**

### **Budget Annexe « LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2025 pour le lotissement de Saint-Barthélémy** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 492 165,92 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 39 095,42 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 451 060,50 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 224 530,25 €.

Le Budget Primitif 2025 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Budget Annexe « CENTRES DE LOISIRS »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2025 pour les Centres de Loisirs** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 491 296,83 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 30 706,69 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 906,09 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 725,15 €.

Le Budget Primitif 2025 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Budget Annexe « SPANC »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2025 pour le SPANC** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 000,00 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 2 480,10 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 625,69€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 5 625,69€.

Le Budget Primitif 2025 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Budget Annexe « MULTIPLE RURAL DE SAINT-BARTHELEMY »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2025 pour le multiple rural de Saint-Barthélemy** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 25 228,78 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 5 898,52 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

42 169,57 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 23 230,46 €.

Le Budget Primitif 2025 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2025 pour les Zones d'Activités** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 702 751,68 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 1 713 646,65 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 691 211,46 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 2 411 797,10 €.

Le Budget Primitif 2025 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Budget Annexe « REGIE TRANSPORT SCOLAIRE »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2025 pour le transport scolaire** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 121 401,96 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 68 365,47 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 112 644,60 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 112 608,11 €.

Le Budget Primitif 2025 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Budget Annexe « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2025 pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 108 361,83 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 2 392,07 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 164 030,82 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 116 455,93 €.

### **Observations :**

-M. Ledoux demande si le budget est en augmentation cette année et si tel est le cas sur les autres sites.

-M. Lotterie explique que les charges fonctionnelles (EDF ; Eau etc...) ont effectivement augmenté.

Le Budget Primitif 2025 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Budget Annexe « CRECHE DE MONTPON MENESTEROL»**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2025 pour la crèche de Montpon-Ménestérol** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 426 955,00 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 35 924,11 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 21 743,73 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 2 943,73 €.

Le Budget Primitif 2025 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Budget Annexe « REOMi»**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2025 pour REOMi** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 201 680,00 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 396 383,68 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

0,00 €.

Le Budget Primitif 2025 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**

**2eme CLASSE AU 01/06/2025**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de palier à un besoin récurrent, suite à des départs en retraite non remplacés, il est nécessaire de créer un poste d'agent de service des écoles à temps complet. Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent comme détaillé ci-dessous :

- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Catégorie : C
- Quotité : 35 heures hebdomadaires
- Date d'effet : 01/06/2025

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Monsieur le Président propose de modifier en ce sens, le tableau des effectifs à compter du 01/06/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte la proposition du Président ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 01/06/2025 ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 45.

Montpon, le 22 Avril 2025

Le Président

Jean Paul LOTTERIE

